

COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ETRANGERES REUNIES

Séance du Mercredi 5 Décembre 1923.

La Séance est ouverte à 15 heures 10 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX. Président de la Commission des Finances .

PRESENTS :

MM. MILLIES LACROIX. DE SELVES. HENRY BERENGER. CLEMENTEL.
PAUL DOUMER. G.CHASTENET. PASQUET. ORDINAIRE.
SAVARY. GUILLIER FRANCOIS SAINT MAUR. JEANNENEY.
LE COLONEL STUHL. BIENVENU-MARTIN. DEBIERRE. LEBRUN.
R.G.LEVY. LE GENERAL HIRSCHAUER. VICTOR BERARD.
L. HUBERT. RENE RENOULT. DAUSSET. SCHRAMECK.
D'ESTOURNELLES DE CONSTANT. DE JOUVENEL. G.RIVET.
AUBER. MILAN. BOIVIN-CHAMPEAUX. LAZARE WEILLER.
GASSER. NOULENS. RATIER. MELINE. BERTHOULAT.
FRANCOIS ALBERT. DE LAMARZELLE. ROUSTAN. FRANCOIS
MARSAL. CHENEENOIT. LOUIS MARTIN. **BERGEON**.
HUGUES LE ROUX. LEON PERRIER. REYNALD.

AUDITION DE MM. RAYMOND POINCARÉ, Président du Conseil,
de M. DE LASTEYRIE, Ministre des Finances,
M. MAGINOT, Ministre de la Guerre et des Pen-
sions
M. LAURENT EYNAC, Sous-Secrétaire d'Etat à
l'Aéronautique.

SUR LES PROJETS DE LOI PORTANT AUTORISATION
D'AVANCES A LA POLOGNE, A LA YOUGO-SLAVIE
ET A LA ROUMANIE.

M. LE PRESIDENT.- La Séance est ouverte.

Monsieur le Président du Conseil, la Commission des

Finances a désiré entendre le Gouvernement sur les trois projets de loi portant autorisation de faire des avances à la Pologne, à la Roumanie, à l'Etat Serbo-Croate-Slovène, et sur les ~~xxxx~~ conditions financières dans lesquelles ces avances sont autorisées.

A cette occasion la Commission des Affaires Etrangères demande également quelques explications, du point de vue diplomatique et des intérêts généraux du pays.

Je vous donne la parole.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Monsieur le Président, si les deux commissions sont d'accord avec moi sur cette méthode, je crois que nous pourrions laisser de côté pour quelques jours la question des avances à la Roumanie, M. le Rapporteur Général ayant posé à l'occasion de ce projet un certain nombre de questions au devant desquelles, d'ailleurs, le Gouvernement est allé de lui-même, Ces questions exigent un complément de négociations avec le Gouvernement roumain, et peut-être n'est-il pas mauvais, pour le succès de ces négociations, que le Gouvernement roumain sache qu'il y a un léger temps d'arrêt.

Nous avons un supplément de gages à obtenir; nous ne désespérons pas d'y arriver, mais en vous demandant de ne pas statuer dès aujourd'hui je crois être d'accord avec M. le Rapporteur Général.

M. HENRY BERENGER.-Rapporteur Général.- Je suis entièrement d'accord sur ce point, en effet, avec M. le Président du Conseil. Il est évident que nous avons à traiter avec le Gouvernement roumain certaines questions qui sont demeurées pendantes, et accorder en ce moment ci une avan-

ce sans contre-partie et sans garantie ne serait vraiment pas conforme aux intérêts du Trésor.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'est pas dit que nous n'aurions pas de contre parties dès maintenant, mais nous pourrions en avoir de plus intéressantes.

La Commission des finances est d'accord avec moi sur ce point. Au surplus, M. le Rapporteur général n'a fait qu'un pur et simple exposé de la question et il a fait des réserves.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas conclu.

M. LE PRESIDENT .- Par conséquent, vous avez toute liberté, Monsieur le Président du Conseil, le cas échéant pour entreprendre de nouvelles négociations.

La question de la Roumanie est donc écartée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mais non, pas écartée, réservée.

M. LE PRESIDENT.- Ecartée de la présente audition.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En ce qui concerne les deux autres projets, je me permets d'insister très vivement auprès de la commission. Je dirai même d'une manière générale, que les trois projets ont un intérêt de politique extérieure considérable - celui de la Roumanie comme les autres - mais je n'entends pas sacrifier le moins du monde les finances françaises, même à des considérations de politique étrangère très puissantes, et c'est pourquoi, en ce qui concerne la Roumanie, je demande l'ajournement.

En ce qui concerne les deux autres projets, au contraire, au point de vue financier, ils sont irréprochables

je crois, et nous pouvons rapidement être d'accord. Si ma démonstration, à ce point de vue, est incomplète, M. le Ministre des Finances la complètera très certainement.

Je crois donc pouvoir affirmer que ces projets présentent des avantages financiers, - ou du moins qu'ils n'offrent aucun inconvénient - et qu'ils ont un très grand avantage politique, - nous n'avons pas à nous le dissimuler - je l'ai dit l'autre jour devant la Commission des Affaires Etrangères du Sénat, et contrairement à ce qui a été publié, je crois pouvoir affirmer que nous étions d'accord à cet égard. Cela ne paraissait pas dans cette publication, pourtant M. Bérard avait rédigé lui-même un communiqué....

M. DE SELVES, Président de la Commission des Affaires Etrangères.- Jamais la Commission des affaires Etrangères Monsieur le Président du Conseil, ne vous avait entendu avec autant d'intérêt.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il m'avait bien paru, en effet, que nous étions entièrement d'accord, au point que le seul membre auteur de l'interpellation a bien voulu me dire qu'il attendrait une autre date.....

M. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT.- Que vous voudrez bien fixer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Parfaitement ! Je ne crois donc pas que mes explications aient rencontré la moindre contradiction devant la commission; mais parmi ces explications, j'ai indiqué que nous avions le plus grand intérêt à rester étroitement unis avec nos grands alliés

les Italiens et les Anglais, que nous nous y efforcions - et jusqu'ici nous y avons réussi et nous espérons continuer, - mais que nous n'avons pas à dissimuler, que, malgré tout, les alliés le plus près de notre coeur en Europe, c'étaient ceux qu'on est convenu d'appeler d'un mot auquel je n'attache aucun sens péjoratif : les petits alliés. Il n'est pas douteux qu'ils ont avec nous moins d'intérêts contraires et que, d'une manière générale, ils sont plus près de nous et de notre politique. C'est ainsi que dans les circonstances récentes, ils sont intervenus spontanément à Londres et à Rome en faveur de la thèse française. Par conséquent, il y a le plus grand intérêt à rester étroitement unis avec eux. Je dois dire qu'en toutes circonstances particulière, si ce n'est celle qui permet d'apprécier la valeur de leur concours. En ce sens, et sans vouloir médire des autres, je crois que les deux peuples nouveaux les mieux organisés et dont le concours peut nous être le plus utile quant à l'heure présente, sont la Tchéco-Slovaquie, d'une part et la Yougoslavie d'autre part. Je ne veux pas dire que le concours de la Pologne et de la Roumanie soit à dédaigner, mais il y a dans ces deux pays des difficultés d'ordre intérieur qui font que nous ne rencontrerions pas ce concours au même degré. Il est évident aussi, - il faut tout prévoir, - que la Serbie a une armée extrêmement solide, qui s'est admirablement conduite pendant la guerre, et que c'est un pays d'un très grand avenir.....

Tout cela dit, nous sommes en présence de trois demandes : une de la Roumanie, - elle est réservée momentanément, - une de la Pologne, - une de la Yougo-Slavie.

Celle de la Pologne, j'ai eu l'occasion d'en parler devant la Commission des Finances déjà, une fois ou deux, en présence de M. DOUMER, qui connaît les origines de la question mieux que moi.

Un projet a été déposé sur le Bureau du Sénat le 28 février dernier : il s'agit d'un engagement pris par le Gouvernement français sous la signature de l'honorable M. DOUMER, au mois de février 1921, au moment où ont été signés les accords politiques entre les deux pays. Vous savez qu'à cette date, en effet, il y a eu un accord politique entre les deux pays. Vous savez qu'à cette date, en effet, il y a eu un accord politique auquel a été ajouté un accord annexe dont, je crois, vous avoir déjà donné communication, mais que je rappelle :

"Par application de l'article 4 alinéa B de la présente convention le Gouvernement français s'engage à consentir à la Pologne des avances militaires dont le total est fixé à 400 millions.....

"En principe ces avances seront réalisées en 1921 et 1922.....

"Ces avances serviront au règlement des livraisons de matériels qui pourront être faites à la Pologne.....

"Ces livraisons seront faites dans les conditions à déterminer par les deux ministres de la guerre français et polonais.

"Fait à Paris, le 2 février 1921

"Signé : DOUMER

Général....., Ministre de la guerre de Pologne."

Il est évident, - et c'était dans la pensée de M. DOUMER et du gouvernement, que cette convention ne de-

vait avoir effet définitif qu'après le vote des Chambres, mais elle n'en constituait pas moins, comme annexe à une convention politique, une sorte d'engagement moral qui obligeait le gouvernement français à présenter un projet de loi devant les chambres... Je dois dire que les gouvernements qui se sont succédés ont fait leur/cet engagement et aujourd'hui, bien entendu, je n'ai aucune critique à formuler à cet endroit.

Il est certain que cet engagement était la contrepartie d'avantages politiques et économiques consentis par la suite; nous avons passé avec la Pologne un traité de commerce, et il a été nettement convenu que les 400 millions ne seraient avancés que lorsque le traité de commerce serait définitivement signé.

Le Gouvernement polonais a pris acte de cette convention, et depuis lors, il s'en est prévalu pour insister auprès de nous à maintes reprises. Je dois dire que dans ces derniers temps même, il s'est plaint un peu de la lenteur de notre procédure. J'ai ici un dossier formidable de lettres échangées entre lui et moi, au cours des deux dernières années, et je puis dire qu'il ne s'est pas passé un mois sans que nous recevions des lettres de rappel.

Bien que cette convention annexe porte, comme je viens de l'indiquer, sur 400 millions en raison d'engagements pris, il ne s'agit pour le moment que d'en réaliser une première tranche, c'est-à-dire, une avance du montant de 100 millions, et l'accord s'est établi à ce sujet entre les deux gouvernements, il y a quelques mois déjà. Par conséquent, pour le moment, vous votez une autorisation générale de 400 millions, mais il est formellement entendu qu'il sera avancé seulement 100 millions pour une première

tranche et que, par conséquent, les Chambres seront tenues au courant des délibérations quand nous demanderont, s'il y a lieu, des garanties supplémentaires.

Cet accord présente, comme je le disais tout à l'heure, des avantages politiques indéniables, mais en même temps des avantages économiques certains pour l'industrie française, puisqu'il a été stipulé que les crédits seraient entièrement dépensés en France.

C'est là une clause nouvelle dans les conditions de cette sorte, mais les Chambres et les Commissions financières avaient exprimé à plusieurs reprises le désir qu'il en fût ainsi.

Par conséquent, ces avances devront être en totalité dépensées en France. Nous avons exigé, en outre, des garanties réelles de remboursement, et ce système est une réponse aux critiques adressées, quelquefois même à l'étranger. En réalité ces avances ne coûtent rien à l'Etat français: elles ne coûtent qu'un effort de trésorerie momentanée puisqu'elles sont garanties par des gages certains.

Nous avons, pour ces 100 millions, les revenus des forêts domaniales de Thorn, et pour les tranches ultérieures, nous exigerons des garanties supplémentaires. M. Bérenger a ~~projeté~~ proposé, d'une façon hypothétique; du reste, dubitative.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai fait que suggérer !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.-.... d'autres gages - par exemple les terrains pétrolifères de la Russie polonaise, - et il m'a demandé de vouloir bien étudier ces suggestions d'accord avec le Gouvernement Polonais. Mais, je le

répète, pour le moment, il ne s'agit que des 100 premiers millions et les forêts domaniales de Thorn sont tout à fait suffisantes.

D'après les documents officiels polonais ces forêts sont de toute beauté; elles s'étendent sur 199.604 hectares et ont donné, avant la guerre, un revenu net, en 1911 : de 4.982.115 marks or,
en 1912 : de 5.373.495 " "
en 1915 : de 6.152.611 marks-or.

Le produit brut prévu pour 1922 est de 5 milliards 618.850.000 marks polonais, soit 14 millions de francs papier, soit un revenu net de 10 millions environ.

Le produit annuel des bois calculé en mètres cubes est de 478.000 mètres cubes, dont 88 % en pins, 1 % en chênes et le reste en essences diverses.

L'aménagement actuel sera respecté et toutes les conditions indiquées pour la distribution ont été acceptées.

On peut donc considérer ces gages comme offrant toute sécurité.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous parlez d'un revenu annuel de 10 millions de francs. Il s'agit bien de francs papier.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oui !

M. R.G.LEVY.- Pour 100 millions cela fait 10 %.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous ne prêtons que des francs-papier, et comme on vient de le dire 10 millions par rapport à 100 millions, cela fait 10 %. C'est largement couvert, par conséquent.

En ce qui concerne la Yougo-Slavie, je crois pouvoir vous dire que le Gouvernement serbo-croate-slovène est lui aussi impatient d'avoir une réponse.

L'avance totale doit être de 300 millions, mais en deux exercices. On en avait d'abord prévu 3 : 1923, 1924, 1925. L'exercice 1923 étant à son terme, il n'en reste plus que deux. Quoiqu'il en soit les 300 millions ne seraient fournis en totalité qu'à la fin de 1925.

Le Gouvernement serbo-croate-slovène est préoccupé, naturellement, de se mettre en état de défense contre des attaques éventuelles qui, malheureusement, étant donné l'état de l'Europe, actuellement, sont toujours possibles, alors surtout que dans certains pays, comme la Hongrie et la Bulgarie la poussée nationaliste fait qu'il y a toujours une possibilité, - je dirai même presque une certitude, d'agression à redouter. Je ne parle que de ces deux pays, la Hongrie et la Bulgarie, car c'est de ces deux pays seulement que se préoccupe actuellement le gouvernement serbo -croate-slovène. En effet, du côté italien, les relations sont aujourd'hui excellentes - je puis l'assurer à la Commission, - et il y a même intérêt à ce que le vote de la présente convention soit obtenu assez rapidement car les négociations italo-serbes pourraient aboutir à un accord d'ici peu de temps. Nous sommes très minutieusement au courant de la part de la Serbie, et il est parfaitement vrai qu'un rapprochement important, sérieux, s'effectue et qu'il n'y a plus de susceptibilités à redouter pour la Yougo-Slavie du côté de l'Italie. Il n'existe donc plus aucune difficulté de ce côté.

était
Dans le courant de l'été 1922, le roi Alexandre/venu

à Paris - il arrive encore demain, - et il en était reparti incognito. Il était venu pour causer avec le Président de la République et avec moi. Je dois le revoir demain et je suis persuadé qu'il va encore m'entretenir de cette question, car l'année dernière, quand il est venu à Paris il a vivement insisté en disant que son pays avait donné au nôtre les marques les plus sûres d'amitié et de dévouement, sentiments dans lesquels il persiste, mais qu'il ne faut pas oublier que, dans l'état actuel de son armée, s'il était attaqué un jour à la fois par la Hongrie et la Bulgarie, il ne serait pas en état de se défendre.

Quelqu'il en soit, ici encore, nous avons tenu, avant de prendre des engagements, avoir des gages.

Le projet a été déposé à la Chambre le 22 mars et adopté le 12 juillet sans aucune difficulté, et voici la lettre que j'ai reçue le 13 juillet de M. Spalaicovitch, ministre de Serbie :

"Je me permets d'exprimer à Votre Excellence
"les plus vifs remerciements pour la bienveillan-
"ce particulière avec laquelle vous avez bien vou-
"lu accueillir la demande de mon gouvernement et
"soumettre à l'approbation de la Chambre le pro-
"jet de 300 millions de crédits à accorder au gou-
"vernement serbo-croate-slovène.

"Je puis vous assurer que le roi et le gouver-
n "nement royal ont accueilli le vote d'hier avec la
"plus grande gratitude.

"Ce vote ainsi que les paroles si réconfor-
"tantes prononcées à la tribune par Votre Excellen-
"ce et le rapporteur M. MARIN ne pourront que raf-
"fermir les liens d'alliance qui unissent mon pays

à la France.

"Une alliance fondée sur les souffrances et la
"gloire communes.....
"est inaltérable."

Vous voyez le ton de cette lettre et les sentiments qu'elle exprime. Depuis lors, des retards se sont inévitablement produits et le gouvernement serbe a renouvelé ses instances pressantes. Déjà le 5 juillet 1923, avant la séparation des Chambres, j'avais reçu le télégramme suivant :

"Le roi vient de me faire appeler pour demander en son nom d'insister auprès de Votre Excellence en vue d'obtenir que le crédit de 300 millions soit voté par le Parlement avant la clôture de la session. Le roi appuie cette demande d'arguments tirés de la politique générale en Europe; il assure qu'une nation bien armée est la garantie du maintien de la paix au moins dans cette partie du continent."

Le 19 août suivant M. Spalaicovitch venait trouver M. Peretti et insistait auprès de lui pour une décision.

"M. Spalaicovitch (me dit M. Peretti dans une note à ce sujet) m'a parlé de l'état de l'armée serbe. Le Ministre de la guerre part ce soir. On lui a dit qu'il n'était pas possible d'effectuer des livraisons d'armes avant le vote du Sénat. Il veut entretenir de la question M. Poincaré au nom du roi qui a envoyé un télégramme à ce sujet. Le roi insiste pour la livraison immédiate de 100.000

"fusils dont il a besoin pour compléter l'armement indis-
"pensable.....

" L'armée serbe, dit M. Spalaicovitch est une armée
"française sur le Danube. S'il se produisait quelque chose
"on dirait au Gouvernement français : "Qu'avez-vous fait
"pour cette armée, pour assurer le respect des traités
"qu'on veut déchirer.....

"J'ai dit à M. Spalaicovitch que le gouvernement
"français ne peut prendre de mesures sans courir le risque
"de se voir refuser les crédits par le Sénat.....
"....."

Le Ministre serbe ayant demandé si les commissions par-
lementaires ne pouvaient pas donner les autorisations néces-
saires à cet effet, j'avais ~~marqué~~ en marge l'impossibilité
où ^{nous} nous trouvions à cet égard, respectant ainsi la décision
que vous aviez votée l'année dernière.

Les crédits dont nous demandons l'ouverture doivent,
eux aussi, s'appliquer à des dépenses exclusivement effec-
tuées en France pour du matériel à prélever soit sur les
stocks du gouvernement français, soit dans les diverses fa-
briques françaises. Un engagement a été pris sur ce point
par le gouvernement serbe, confirmé dans la lettre de
M. Spalaicovitch que voici :

"Il est convenu que les crédits accordés se-
"ront exclusivement affectés à des dépenses effec-
"tuées en France pour achat de différents matériels
"prélevés soit sur les stocks du gouvernement fran-
"çais, soit dans les diverses fabriques en France.

Signé : Spalaicovitch."

Ici encore nous avons demandé des gages, et ce sont

les produits des douanes et des monopoles. Ils représentent les excédents de recettes nettes suivantes :

"1° - Excédents des recettes nettes des monopoles d'Etat : timbres, papier à cigarette, pétrole, sel, allumettes, etc... etc...."

2° - Recettes nettes des douanes....."

J'indique tout de suite que nous avons un représentant dans le conseil d'administration des monopoles d'Etat en Serbie.

Les gages des précédents emprunts sont de 1.319.000.000 dinars.

Il reste sur les monopoles 1.672.500.000 dinars, à quoi il faut ajouter pour les douanes : 1.615.500.000 dinars, - total 3.287.000.000 dinars soit au cours actuel 100 millions de francs.

Là aussi nous sommes largement garantis.

J'insiste donc vivement auprès de la Commission pour qu'elle autorise son rapporteur général à déposer son rapport et j'insisterai ensuite auprès du Sénat pour un vote aussi rapide que possible.

M. DE SELVES, Président de la Commission des Affaires Etrangères.- Il s'agit de livraisons d'armes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il s'agit d'armements en général, mais ce que la Serbie demande en première ligne, ce sont des fusils. D'ailleurs, il y a de tout.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant donner la parole à M. le Rapporteur Général, mais il est bien entendu que tous les membres de la Commission des Affaires Etrangères ont, comme leurs collègues de la Commis-

sion des finances, toute qualité pour poser ensuite des questions à M. le Président du conseil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas grand chose à dire après M. le Président du conseil,

La façon dont il a séparé tout d'abord la Roumanie des deux autres Etats donne à la Commission des finances la satisfaction - si j'ose employer ce mot - tout à fait provisoire que nous avons demandée.

Nous avons, pour la Roumanie, les mêmes sentiments que pour les autres Alliés, et j'ai pu me rendre compte par moi-même, cet été de l'esprit de solidarité qui existe entre la nation roumaine et son gouvernement d'une part et le peuple et le gouvernement français d'autre part. Mais cela n'est pas en question.

La richesse de la Roumanie est éclatante, et cela dans tous les ordres de production, aussi bien agricole qu'industriel ou commercial, mais il y a, pendante entre la France et la Roumanie et entre un grand nombre de citoyens français et roumains, des litiges irritants dont j'ai eu l'écho à la fois en France et en Roumanie.

Il y a surtout litige au sujet de cet important contrat d'achat de blés signé entre M. François-Marsal et M. Titulesco, il y a déjà quelques années; ce contrat portait sur une somme de 102 millions que la Roumanie a reçus, mais pour lesquels elle n'a effectué que la moitié des livraisons, exactement pour une somme de 54 millions, - et cela à un moment où nous sommes obligés d'augmenter nos achats dans l'Amérique du Sud, Il y a également d'autres litiges entre créanciers privés français qui demandent à être payés en francs et qu'on

veut payer en lei. Il en résulte qu'à l'heure actuelle le gouvernement roumain n'a pas encore donné toute satisfaction et c'est pourquoi le rapport dont vous avez eu connaissance, Monsieur le Président du Conseil puisque je vous l'avais transmis par l'intermédiaire de M. le Président de la Commission des finances, n'a pas conclu. J'espère conclure favorablement d'ici peu, mais il me semble, comme vous l'avez dit vous-même, que le gouvernement français a là une occasion unique de régler certains litiges importants.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pour le contrat de blés les derniers renseignements sont assez rassurants, mais nous verrons !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous réserverons momentanément la question. Je voudrais seulement donner à mes paroles ce sens que, pour ma part, je serai désireux de faire pour la Roumanie ce que nous ferons pour les deux autres Etats et qu'il n'y a rien de péjoratif pour ce pays, ~~ai~~ dans mon esprit, ni dans ma volonté, il y a des questions financières à régler: nous espérons que le Gouvernement français s'emploiera à les régler le plus vite possible avec le gouvernement roumain.

Restent donc la Yougo-Slavie et la Pologne, et ici, Monsieur le Président du conseil vous savez, puisque vous avez eu en mains mon rapport, que mes conclusions sont tout à fait semblables aux vôtres, c'est-à-dire favorables aux projets, et cela, étayées qu'elles sont sur des observations personnelles très consciencieuses dans ces deux Etats.

Il me semble , néanmoins, que, dans le détail, quelques questions pourraient être posées à M. le Ministre des finances, qui bénéficieraient, dans une certaine mesure aux conventions préparées ou à préparer.

Pour la Yougo-Slavie, d'abord, je voudrais faire une réserve au sujet des retards qui se sont produits dans le vote du projet de loi, retards dans lesquels, réellement le Sénat n'a pas la moindre responsabilité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Aussi bien ne l'ai-je pas dit !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet, la Chambre a voté ce projet d'avances de 300 millions à la dernière séance de sa session, c'est-à-dire le 12 juillet. Or, le projet de loi n'a pas été déposé au Sénat à cette époque, et non plus dans les deux premières séances de la présente session; ce n'est que sur l'intervention de M. le Président de la Commission des Finances que le Gouvernement a déposé le projet. Ainsi, nous n'en avons pas été saisis officiellement et cependant nous avons fait un travail considérable, mais officieux, que nous aurions pu réserver pour le moment du dépôt.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La Commission des finances n'était pas saisie officiellement, mais j'avais écrit à vous et à M. le Président du Sénat personnellement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pas officiellement !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Aussi, je ne vous fais aucun reproche ~~rien~~ plus qu'à la commission des finances. Quand j'ai parlé tout à l'heure de l'insistance et des plain-

tes des Gouvernements alliés c'est pour marquer leur impatience, et cela s'adressait, en effet, à la Chambre d'abord, et ensuite au Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes très scrupuleux, à la Commission des finances, sur les retards et nous nous efforçons de faire voter tous les projets de loi dès que la Chambre nous les envoie : le dernier projet sur les pensions en est le plus récent exemple.

En ce qui concerne la Pologne, je tiens à bien préciser, au nom de la Commission des finances, que nous n'avons pas non plus la moindre responsabilité dans le retard. En effet, le projet de loi a été déposé en février sur le bureau du Sénat, mais par une singulière erreur, il n'a été communiqué qu'à fin mars. Le Secrétaire général de la Présidence et le Quai d'Orsay se sont renvoyés les responsabilités. Quoiqu'il en soit, la Commission des finances n'a été officiellement saisie qu'en avril, et vous n'ignorez pas qu'à cette date nous avons été saisis également du budget voté par la Chambre des Députés. Notre préoccupation première était alors, d'accord avec vous, de rétablir l'équilibre dans ce budget, et cela a été notre préoccupation unique jusqu'au 12 juillet.

D'ailleurs, une certaine opposition s'était produite à la Commission des finances : il fallait faire une étude non seulement sur pièces, mais sur place, afin que la question fût nettement posée.

D'ailleurs, tout ceci n'est qu'une simple question de procédure et j'arrive aux quelques questions que j'avais à poser.

Vous avez dit qu'en ce qui concerne la Pologne vous demandiez 400 millions d'avances, mais que le Gouvernement

ne donnerait pour la première tranche, le premier échelon, en 1924, que 100 millions, - tout au plus 200 millions, - que par conséquent il resterait 2 tranches de 100 millions l'une en 1925, l'autre en 1926, En fait, une question sérieuse se pose, sur laquelle je voudrais bien insister.

Nous avons bien une garantie pour le premier exercice, j'entends les revenus domaniaux de la forêt de Thorn. Ces revenus sont certains, - j'ai visité moi-même cette forêt et c'est, en effet, une des plus belles créations, je ne dirai pas du génie allemand, mais posnanien. La Pologne a trouvé dans son héritage cet admirable ensemble de forêts: étant donné que le plan d'aménagement est respecté, d'autre part que les coupes de bois sont faites régulièrement et normalement, il n'est pas douteux que le gage financier de 100 millions est assuré et au-delà par les revenus domaniaux de la forêt de Thorn; mais quid des 300 millions restant ou plutôt des 200 millions ?....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- 300 !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois, en effet, comme vous, qu'il est plus régulier de dire 300 millions. Donc, quid de ces 300 millions ?

Le Parlement va voter une avance de 400 millions, mais une fois qu'il a voté il est dessaisi, il n'a plus de contrôle que par voie d'interpellation, et c'est là un moyen dont nous n'aimons pas à user au Sénat pour ne pas créer de difficultés extérieures au Gouvernement.

Quid au point de vue financier des garanties ? Voilà la première question que je pose parce qu'il ne m'a pas semblé qu'une garantie ultérieure pour les 3 autres tranches

avait été définie nettement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non ! aussi bien n'y a-t-il d'engagement vis-à-vis du Gouvernement polonais que pour 100 millions. Il y a engagement de principe de 400 millions, - et ce n'est qu'à cause de l'engagement de principe que nous avons repris le chiffre de 400 millions, - mais il est formellement entendu que nous ne prêtons que 100 millions, puisque nous n'avons de gages que pour 100 millions.

Le Gouvernement polonais s'engage, d'ailleurs en ce qui concerne les intérêts prévus, l'amortissement, etc. seulement pour cette somme. Voici, en effet le texte :

"Le taux d'intérêt de l'avance de 100 millions sera fixé à 5 % ;

"L'amortissement portera sur 12 ans, du 31 décembre 1923 au 31 décembre 1935 et aura lieu par annuités égales.

"Le Gouvernement polonais donnera en garantie les forêts domaniales prussiennes de Thorn dont le revenu correspond à 12 millions de francs....."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie, mais je tiens à vous rappeler que la convention politique et militaire prévoit une avance de 400 millions : par conséquent, vous demandez au parlement français de vous donner son autorisation pour une convention qui effectivement, a bien été signée pour 400 millions, - vous l'avez rappelé vous-même au début de votre exposé - et c'est bien cette somme que le Gouvernement polonais attend, si nous n'avons à nous préoccuper, pour cette première tranche, que de 100 millions, car il n'ignore pas que la création des usines et de l'outillage de réparations prévus à Radom et dans le qua-

drilatère de Varsovie ne peut être réalisée qu'avec le programme échelonné des 4 tranches de 100 millions.

Nous ne pouvons pas abandonner la Pologne une fois que notre Haut Etat-Major aura consenti non seulement les munitions qui forment les $\frac{2}{3}$ de l'avance, mais encore l'outillage correspondant au programme de constructions. Il y a des engagements moraux et matériels que connaissent le ministre de la guerre et le ministre des finances, et nous devons nous préoccuper de tenir nos engagements. Nous vous connaissons trop, d'ailleurs, Monsieur le Président du conseil, pour ne pas savoir que vous êtes le premier à le vouloir. Mais tout de même, pour ces 300 millions restant, il faudra des garanties, et j'ai eu l'impression que pour ces garanties on est resté dans le vague. Je sais bien que l'accord parle des forêts du Congrès (?) situées dans l'ancien royaume de Pologne. C'étaient autrefois les forêts de chasses du czar; elles ne présentent pas les mêmes garanties que la forêt domaniale de Thorn, Ce sont des forêts où l'on faisait de grandes chasses au cerf, mais où l'on ne coupait pas les arbres. Je fais donc des réserves. - De plus, nous avons en Pologne d'autres intérêts plus graves que ceux des forêts : nous avons les intérêts des capitaux français en Galicie Orientale, sur la ligne des Karpathes. Nous avons 800 millions de capitaux français investis dans l'exploitation de la Galicie Orientale. C'est une considération importante.

D'autre part, en vertu des traités signés pour la Haute-Silésie, il y a environ 300 millions de capitaux français investis dans les mines fiscales de Haute-Silésie, à Sosnowice et dans les autres villes minières de la région, c'est donc près de 1.200 millions de capitaux que nous avons

là bas et ceux d'entre vous qui ont eu l'avantage de visiter les établissements dont je parle ne peuvent qu'être dans l'admiration de ce qui se passe là-bas. Toutefois, il y a, comme dans tous les Etats jeunes, des tendances variées et un certain nationalisme qui fait que les capitaux polonais cherchent à se substituer aux capitaux étrangers, de façon à reprendre l'exploitation de ce que les Français, les Anglais ou d'autres peuvent avoir accumulé. Par là même, des garanties sont à prendre : il y a ^{là} toute une politique financière à étudier, à observer.

Je veux donc demander au Gouvernement, - et nous aurons la même question à poser pour la Roumanie, mais elle est beaucoup plus grave pour la Pologne, s'il a envisagé en dehors des revenus bruts des forêts domaniales du Congrès et de la forêt de Thorn pour les 100 premiers millions, une politique de gages en concordance avec la politique industrielle et commerciale en Pologne.

Telle est ma question sur ce point.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis d'accord avec M. le Rapporteur général sur la manière dont la question se présente au point de vue de la procédure parlementaire.

Le Gouvernement polonais s'est prévalu de l'engagement de principe pris en 1921, mais je ne crois pas trahir la pensée de M. DOUMER en ajoutant que, dès 1921, il avait été spécifié au Gouvernement polonais que la France ne ferait pas ces avances à découvert et chercherait à obtenir comme contrepartie des gages. Dans tous les cas, lorsque la question s'est présentée devant le Gouvernement actuel, c'est ainsi qu'il l'a envisagée. Nous avons répondu au Gouvernement polonais que nous étions disposés à tenir l'engagement

pris, mais que la situation financière de la France ne lui permettait pas de faire, même à ses amis, des avances à découvert et, qu'en conséquence, nous demanderions des gages correspondant aux avances que nous ferions.

Le Gouvernement polonais nous a répondu : "Cela a toujours été notre intention." Mais nous nous sommes aperçus rapidement que les gages qu'on nous offrait ne correspondaient qu'à une avance de 100 millions. Quand M. Skirmunt est venu à Paris il y a quelques mois, M. le Ministre des Finances et moi, nous lui avons dit : "Vous nous offrez des gages qui correspondent à peu près à une somme de 100 millions. Théoriquement nous allons demander aux Chambres le crédit de 400 millions pour vous prouver que nous persistons dans nos intentions, mais il doit être convenu très nettement que nous ne vous donnerons que 100 millions jusqu'à ce que vous nous apportiez des gages nouveaux."

L'accord s'est établi dans ces conditions et le Gouvernement polonais ne compte que sur une somme de 100 millions parce qu'il ne nous a offert des gages que pour 100 millions. Nous ne donnerons davantage que lorsque le Gouvernement polonais nous offrira des gages complémentaires. Nous prenons très volontiers devant la Commission des finances l'engagement de la tenir au courant et de venir devant elle le jour où nous ferons une avance nouvelle au Gouvernement polonais.

n M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etant donné qu'il y aura une nouvelle convention entre le Gouvernement français et le Gouvernement polonais, cette convention devra être soumise à l'approbation législative.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Certainement pas !
Nous ne vous soumettons pas aujourd'hui cette convention nous vous la communiquons. Vous autorisez le Gouvernement français, sous sa responsabilité vis-à-vis de vous, à faire une avance avec une contrepartie déterminée. Nous vous tenons au courant des contreparties que nous avons obtenues jusqu'ici; vous reconnaissez qu'elles correspondent largement à l'avance que nous consentons. Nous reviendrons vous communiquer les autres engagements. mais il ne peut pas être question - et il y aurait les plus graves inconvénients, vous le savez aussi bien que moi - de ratifier la convention elle-même. La Pologne serait extrêmement gênée vis à vis de ses voisins et des pays étrangers ~~si~~ l'on faisait connaître publiquement les conventions par lesquelles elle affecte telle ou telle partie de ses biens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ces conditions, c'est un acte de foi que nous sommes amenés à faire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- De foi, c'est beaucoup dire !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet acte de foi, je le ferai personnellement volontiers.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous n'avons jamais eu la moindre prétention à la divinité ! (Rires). Tout au plus avons-nous quelque prétention à l'autorité responsable vis-à-vis du Parlement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES .-
J'appelle votre attention sur les conditions tout à fait

anormales ou particulières dans lesquelles ce crédit de 400 millions a été accordé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Anormales ou particulières, non ! A la vérité nous avons innové. En 1919 et 1920 le Gouvernement français était libre de faire des avances sans être obligé de venir devant les Chambres.

M. PAUL DOUMER.- Même en 1921.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En effet, même en 1921, n'employez donc pas les expressions "anormales ou particulières !" En 1919 et 1921, le Gouvernement français avait le droit de faire des avances à ses alliés sans autorisation. On a trouvé que c'était abusif et on a eu mille fois raison. On est entré alors dans une deuxième phase : autorisation de faire ces avances en venant devant les Chambres mais sans garantie pour faire des politesses aux alliés. Cette situation a paru encore dangereuse. Aujourd'hui nous sommes dans une troisième phase : les avances aux alliés doivent être faites avec une garantie.

Or, je me permets de vous faire remarquer qu'au moment où la promesse a été faite à la Pologne, on était encore sous le régime de la pleine liberté. En définitive, il aurait appartenu au Gouvernement d'alors, s'il n'avait pas voulu lui-même prendre des précautions, d'avancer ces 400 millions à ses risques et périls à la Pologne. N'est-ce pas Monsieur Doumer ?

M. PAUL DOUMER.- Oui.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il ne l'a pas fait, il a eu raison. On ne le peut plus aujourd'hui, c'est en-

tendu. Mais il s'agit d'un engagement pris à une époque où il pouvait agir ainsi. Par conséquent nous sommes vis-à-vis de nos alliés dans une situation un peu délicate. Il y a le plus grand intérêt à leur donner l'assurance que nous ne désavouons pas ce qui a été fait. C'est pour cela que nous vous présentons le chiffre de 400 millions. Nous sommes dans une situation un peu singulière à cause de ce fait que nous sommes passés de 1921 à 1922. Nous mettons le chiffre de 400 millions dans le projet pour que la Pologne sache que nous ne désavouons pas l'engagement pris vis-à-vis d'elle, mais elle sait par toutes les notes échangées - il y a des conventions aussi précises que possible - que nous ne donnerons d'argent qu'au fur et à mesure que des gages nous seront remis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a pas de doute pour les premiers 100 millions. Je suis dans la même opinion que vous. Mais cela n'empêche pas, non pas en bon Normand mais en bon Français, que je désirerais avoir quelque certitude pour les autres 300 millions que nous serons appelés à verser.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a aucun inconvénient à ce que vous disiez dans votre rapport que nous prendrons des gages nouveaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au point de vue du charbon et du pétrole, c'est/à-dire les deux denrées les plus nécessaires dans la guerre comme dans la paix, nous avons des avantages considérables à recueillir en Pologne. Aussi ne serait-il pas sérieux de consentir une avance de 400 millions à ce pays sans avoir obtenu des garanties cor-

respondantes. Je fais d'ailleurs pleine confiance au Gouvernement sur ce point.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Il n'en résulte pas moins, Monsieur le Président du Conseil, que nous allons autoriser votre Gouvernement à effectuer une avance de 400 millions à la Pologne. Vous nous dites que cette avance sera faite par tranches et que pour la première tranche vous êtes certain des garanties. Mais vous ne reviendrez plus devant nous.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si ! Mais je ne reviendrai pas avec le projet nouveau.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Nous désirons que vous soyez très longtemps à la tête du Gouvernement...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y aura toujours quelqu'un ! (Rires)

M. VICTOR BERARD.- Ce n'est pas sûr du tout ! (Nouveaux rires)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Celui qui vous remplacera n'aura peut-être pas le même scrupule que vous !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si, parce que les engagements sont pris dans le dossier même. D'ailleurs, si on me remplace ce sera par quelqu'un de mieux que moi !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- On se trompe quelquefois !

En tout cas, M. le Rapporteur général prend acte de vos déclarations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je remets même à M. le Rapporteur général une petite note que j'ai fait rédiger sur son rapport. Je lui proposerai, s'il n'y voit pas d'inconvénient, deux ou trois très légères modifications de forme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre collaboration m'est précieuse. J'espère qu'elle me mènera loin (Sourires)
J'arrive maintenant à la question de l'avance au Gouvernement yougo-slave.

Je n'ai rien à dire sur le principe même de l'opération
Je me contenterai d'attirer l'attention de M. le Ministre des finances sur le point suivant.

Le Gouvernement serbe a dressé un important programme de travaux publics qui l'honore. En effet, l'Italie lui ayant pris les trois ports dont il aurait pu disposer l'Etat serbe qui a recueilli les deux admirables provinces de la Croatie et de la Slavonie, s'est trouvé sans débouchés sur la mer Adriatique. Il a été obligé dans ces conditions de reporter toute sa production commerciale et agricole dans la direction de l'Europe centrale. Aussi a-t-il envisagé un programme de travaux publics qui rattacherait sa capitale Belgrade à l'Adriatique sans passer par Trieste et Fiume.

Pour se procurer les capitaux nécessaires, il s'est adressé d'abord aux Américains. La banque américaine Blair a pris l'engagement de lui fournir une somme qui pourrait s'élever à 100 millions de dollars, soit au cours actuel du change, à près de 2 milliards de francs. Dans la convention, les banquiers américains avaient obtenu comme

gage une priorité générale et universelle sur le produit des monopoles de l'Etat serbe.

En fait l'emprunt Blair n'a pu être couvert en Amérique à la suite de la désaffection générale qui s'est produite l'année dernière chez les banquiers américains pour les affaires européennes et c'est seulement environ 15.250.000 dollars qui ont été souscrits. Il semble d'après ce que j'ai recueilli à Belgrade, que les Américains ne pourront fournir davantage et, dans ces conditions, l'option qui leur avait été réservée va se trouver carencée car la Skouptchina devait se prononcer dans les six mois. Celle-ci ne pourra donner son autorisation et le Gouvernement serbe va être amené à résilier son contrat avec la banque Blair. Néanmoins comme il avait été prévu dans le contrat que l'universalité des revenus des monopoles serait réservée par priorité pour gager l'emprunt, il serait important que M. le Ministre des finances puisse nous dire si le Gouvernement serbe va substituer l'Etat français à la banque Blair à partir des 15 millions de dollars déjà prêtés et non pas au bout des 100 millions de dollars qui pourraient être réservés indéfiniment par une option renouvelée à la Banque Blair.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Le point que signale avec raison M. le Rapporteur a été prévu dans le projet de convention que nous avons envisagé et qui ne deviendra définitif que si le Gouvernement français ratifie l'accord. Il est dit en effet :

"Il est entendu que si l'emprunt contracté avec la Co et approuvé par la loi du 22 juillet 1922 n'est pas complètement réalisé, les gages susdits afférents au solde non réalisé de cet emprunt seront affectés

par priorité aux avances du Gouvernement français."

La Banque Blair avait la priorité sur nous, mais elle n'a pu lever son option. Je crois que la somme effectivement versée dépasse 15 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Peu importe. Le chiffre que j'ai donné tout à l'heure était donné dans l'hypothèse où le contrat Blair aurait joué. Par conséquent nous sommes doublement garantis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si vous avez vos sécurités, je m'en félicite. Puisque S.M. le roi Alexandre vient à Paris, sans doute pas seul, il sera peut-être utile de se faire donner une garantie complémentaire. Il est entendu que l'Etat français sera substitué après les 15 millions ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Cela figure dans le projet de convention. Le point qui reste à élucider, c'est que nous ne savons pas la somme effectivement versée, mais le cas a été prévu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Peu importe : ce point ne dépend que des Américains. L'emprunt ne sera certainement pas couvert intégralement. Nous serons substitués ~~qu'il~~ il reste un vide et s'il ne reste rien, nous aurons l'excédent dans les conditions que j'indiquais tout à l'heure, c'est-à-dire encore très largement pour être garantis.

M. LAZARE WEILLER.- A quelle date la banque Blair s'est-elle refusée à fournir toute la somme ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a un mois environ.

M. LAZARE WEILER.- Quel était le délai d'option ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il était écoulé. Le Gouvernement n'était plus en règle avec la Skoutchina.

M. le Président du Conseil a dit avec raison que l'industrie française des fabrications de guerre allait se trouver très avantagée par le projet. Je ne m'en plains pas puisque l'industrie est un des piliers de la force nationale dans un pays, mais, comme représentant de la commission des finances, je dois me préoccuper avant tout des intérêts de l'Etat.

Puisque, nous Etat français, nous allons consentir à nos industriels de très gros avantages, qu'allons-nous obtenir en échange ? Le Gouvernement s'est-il préoccupé des mesures à prendre pour que l'Etat, qui prête à 5 % mais qui emprunte à un taux bien plus élevé, soit déchargé dans toute la mesure du possible de la perte qu'il va ainsi subir ? A-t-on prévu ou veut-on prévoir un modèle de convention à passer avec les industriels qui seront les bénéficiaires certains des commandes, convention qui laisserait à la charge de ceux-ci tout ou partie de la différence d'intérêt. Ne peut-on pas imaginer qu'au lieu de payer les industriels en francs on les paierait en bons du Trésor, ce qui représenterait pour l'Etat, en prenant des bons à un an, quelque chose d'analogue à l'intérêt de 5 % auquel il prête. On m'a dit que c'était peu. J'ai répondu que pour l'Allemagne on avait prévu un intérêt de 5 %...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Et même de 2,5 pour commencer !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- et qu'il serait peu décent de faire des prêts à nos alliés à un intérêt qui dépasserait de beaucoup celui consenti à l'Allemagne.

C'est plutôt à nos industriels français à qui nous allons consentir des avantages considérables que nous pouvons demander un arrangement financier. Au lieu de les payer en monnaie directe, on pourrait les payer en bons du Trésor dont l'intérêt est sensiblement égal à 5 %, dont ils pourraient prendre l'engagement de faire le renouvellement jusqu'à la première annuité payée par le Gouvernement étranger.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas nous qui allons choisir les industriels, ni les payer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est le Gouvernement français qui choisit les industriels; c'est le Ministère de la guerre et le grand état-major français qui arrête les plans de commandes en France, soit dans les arsenaux de l'Etat s'il y trouve des fournitures correspondantes, soit subsidiairement - et ce sera pour une très grosse part - chez les industriels, c'est-à-dire Schneider, Delaunay-Belleville, ... et les maisons d'aéronautique. C'est bien le Gouvernement qui arrête les commandes et les répartit entre les industriels. C'est lui qui en a le contrôle le plus rigoureux car pas un centime n'est versé directement au Gouvernement étranger et c'est ce qu'il y a de remarquable dans le mécanisme que les ministères de la guerre et des finances nous ont proposé : on impute simplement au crédit du Gouvernement étranger à la Banque de France les sommes pour lesquelles on passe les commandes et le Gouvernement français paye les industriels. Ce paye-

ment est fait par le service interministériel des cessions de matériels à l'étranger. Par conséquent nous avons les garanties les plus absolues au point de vue de la probité et de la régularité puisqu'il s'agit des mêmes contrôleurs de l'armée que pour les commandes directes du Gouvernement français.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Et cela nous empêche de concurrencer nos propres fabrications.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne versions donc pas au Gouvernement étranger : c'est le Gouvernement français qui répartit les commandes et qui paye les industriels. Il a donc toute autorité sur eux avant de leur passer des commandes, pour obtenir certains avantages sur l'intérêt que représentent ces commandes. Voilà la suggestion que je me permets de faire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne peux répondre à une question de cet ordre puisque c'est le ministère de la guerre qui fait cette opération. Je ne la connais pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voulez-vous me permettre de vous poser la question écrite ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si vous voulez.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'avais même rédigé une sorte de projet de convention, dont je ne prends pas la responsabilité et que voici !

"les industriels ou commerçants adjudicataires de commandes faites par le Gouvernement français au nom et pour le compte des gouvernements étrangers sur les avances faites par l'Etat français à ces gouvernements s'engagent à accepter en paiement, aux dates indiquées dans le marché, des bons de la défense nationale à douze mois; il s'engagent

également quelle que soit la date de délivrance de ces bons à les renouveler pendant une période égale à leur durée lorsque le Gouvernement français ne recevra pas lui-même de remboursement des gouvernements emprunteurs. Si, par exemple le/remboursement/des gouvernements emprunteurs considérés doivent commencer trois ans après la réalisation des avances, lesbons délivrés en 1924 aux industriels sur les dites avances ne pourront pas êtreremboursés avant 1927, les bons délivrés en 1923 ne pourront pas être remboursés qu'à partir de 1928 et ainsi de suite."

Etant donné l'état de la trésorerie française, nous désirons que les industriels qui vont bénéficier de commandes importantes apportent leur part de contribution sous forme de bons de la défense nationale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne demande pas mieux que d'étudier cette question. Cependant je fais toutes réserves car je ne crois pas que le ministre des finances ouvre des crédits au ministre de la guerre; il doit les ouvrir aux gouvernements étrangers. Je comprends que le ministre de la guerre soit dans l'obligation de surveiller les fabrications d'abord pour qu'elles ne concurrencent pas les nôtres, ensuite pour qu'elles ~~soient~~ soient bonnes. Mais au point de vue de la comptabilité, je ne vois pas bien comment le ministre de la guerre recevrait directement les sommes du ministre des finances. Il faudrait faire examiner cette question par les services des deux ministères.

Sous cette réserve, on peut évidemment exercer une action sur les industriels du moment que l'on contrôle la leurs fabrications et peut-être aussi leur imposer certaines conditions favorables aux intérêts de l'Etat français. Seulement je ne voudrais pas que l'étude de cette question, si intéressante qu'elle soit, retardât le vote des crédits puisqu'après tout ce point ne regarde pas le gouvernement serbe.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Nous sommes d'accord.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Nous avons avantage à exercer le contrôle puisque nous avons besoin nous-mêmes de fabrications de guerre: il faut que les industriels susceptibles de les fabriquer ne soient pas occupés entièrement par les fabrications pour des gouvernements étrangers, même des gouvernements alliés.

On parle toujours de mobilisation industrielle de la guerre. La meilleure façon d'assurer cette mobilisation, c'est d'avoir des usines qui travaillent. Aussi avons-nous le plus grand intérêt à surveiller la manière dont ces usines travaillent et même à imposer aux industriels certaines obligations et certaines installations qu'ils ne feraient pas si on ne leur passait pas de commandes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis complètement d'accord avec vous, mais l'instruction générale faite par le service interministériel des dépenses à l'étranger a été signée par les représentants des Gouvernements polonais et serbe; par conséquent ils sont parfaitement au courant de la question et aucune difficulté ne pourrait surgir sur ce point.

M. MILAN.- J'ai lu ces jours-ci dans des journaux que la Pologne avait contracté un emprunt avec une entreprise étrangère de 400 millions de francs suisses et qu'elle accordait comme garantie le monopole de ses tabacs pendant 45 ans.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne suis pas au cou-

rant de cette question par des documents officiels et si je tenais pour certaines les nouvelles que je lis dans les journaux, même sur ce qui se passe à la commission des finances, je serais bien embarrassé ! Je n'en ai pas en tout cas entendu parler.

M. MILAN.- La nouvelle a paru dans l'information financière d'hier. Je peux vous la transmettre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai posé la question à M. le Président du Conseil et j'ai une lettre dans mon dossier. M. le Président du Conseil m'a répondu que cette question figure au dossier.

M. MILAN.- Si le monopole des tabacs n'a pas été engagé comme je l'espère, ne pourrions-nous pas demander qu'on nous l'accorde comme garantie complémentaire ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous n'avancions pas 300 millions aujourd'hui, ni demain. J'ai prévenu M. Skirmunt qu'il ne les aurait pas maintenant et il en a pris son parti. Lorsque nous serons disposés à avancer cette somme de 300 millions nous demanderons des gages nouveaux.

M. MILAN.- La Pologne pourrait nous réserver le monopole des tabacs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous ne pouvons pas empêcher le Gouvernement polonais de faire ce qu'il veut de ses autres biens tant que nous ne lui avançons rien. Le jour où nous lui ferons une nouvelle avance, si le monopole des tabacs est déjà engagé, nous lui demanderons un

autre gage . S'il ne nous offre pas autre chose, il ne recevra rien de nous !

M. MILAN.- Je lis à la fin de l'article 2 :

"Cette autorisation spéciale s'ajoutera à celle accordée pour les cessions de matériels de la loi de finances de l'exercice 1923."

Je rappelle qu'une loi de 1917 a permis d'ouvrir chaque année dans la loi de finances un compte spécial pour des avances aux gouvernements étrangers et dans l'article 130 de la loi de finances de 1923 nous avons ouvert un crédit de 200 millions. Ce crédit s'ajoute aujourd'hui aux avances faites aux gouvernements étrangers. Ce n'est donc plus 700 millions que nous prêtons, mais 900 millions pour 1923.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non !

M. MILAN.- Il y a d'une part 200 millions avancés en vertu de la loi de finances et d'autre part 700 millions avancés en vertu des lois spéciales.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous avons ouvert pour la Pologne tout un ensemble de crédits qui sont aujourd'hui bloqués dans un compte que nous appelons au ministère des finances "l'ancien compte polonais", ce qui indique qu'il y en aura un nouveau. Ce compte s'élève à 425 millions et les 200 millions dont vous parlez n'ont été que la régularisation a posteriori des opérations effectuées sur ce compte. Il n'y a aucune espèce de décaissement. Pratiquement on a imputé à ces 425 millions la valeur des cessions de matériel à la Pologne. Par conséquent l'opération à laquelle vous faites allusion est une opération d'ordre. Il ne faut donc pas totaliser cette ancien-

ne opération avec l'opération nouvelle que nous envisageons.

M. PAUL DOUMER.- Nous avons fait, et c'est l'origine de cette somme, sur le territoire français pendant la guerre 6 divisions polonaises dont les frais ont été mis au compte de la Pologne. C'est le compte qui reste ouvert et qui ne se confond pas avec le compte de matériels.

M. MILAN.- Il y a un malentendu. La loi de 1917 a dit que chaque année on pourrait faire des avances aux Gouvernements étrangers, et, pour le dernier trimestre, cette loi a ouvert un compte de 400 millions. Chaque année on a fait ainsi des avances aux Gouvernements étrangers. Je ne fais pas allusion au passé : dans le passé, nous avons donné de l'argent que nous ne reverrons jamais. Je parle des avances faites pour 1923 et j'insiste sur l'article 130 de la loi de finances voté il y a quelques mois.

Or, d'après l'article 2 des lois spéciales que vous nous soumettez aujourd'hui, nous faisons des avances pour 700 millions. Avec les 200 millions visés dans la loi de finances, cela 900 millions, à moins que les 700 millions ne se confondent avec les avances de la loi de finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ces sommes ne se confondent pas et ne s'ajoutent pas. La première vise des crédits déjà avancés et épuisés. Si on n'ouvre pas de crédits, on ne donne rien..

M. MILAN.- Il y a 400 millions d'une part, 300 millions ensuite et 200 millions pour la loi de finances :

cela fait bien au total 900 millions pour 1923 !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il faudrait employer des expressions dont on saisisse le sens exact quand on les entend. Ouvrir des crédits, ce n'est pas dépenser. Vous additionnez un crédit de 400 millions alors que nous avons passé des heures à dégager cette idée que nous n'avancions que 100 millions !

M. MILAN.- Alors il ne faut pas demander 400 millions !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si je n'ai pas fait comprendre que nous demandions 400 millions en principe, mais que nous n'en avançons réellement que 100, je vais être obligé de recommencer ma discussion !

Il y a 100 millions d'une part, et 100 millions de l'autre.

M. MILAN.- Et 200 millions par ailleurs !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pas pour l'exercice en cours .

M. MILAN.- Mais la loi de finances de 1923 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il y a deux ordres de crédits : des crédits avancés aux Gouvernements étrangers d'une part et des crédits spéciaux avancés pour le compte de ces gouvernements par le ministère de la guerre. Ces deux crédits jouent l'un avec l'autre. Quand nous accordons une avance aux gouvernements étrangers, nous pouvons la réaliser par voie de cessions, mais le ministère de la guerre ne peut effectuer cette cession que dans la limite des crédits spéciaux de cession. S'il n'en était pas

ainsi le ministre de la guerre diminuerait le montant de ses stocks. Les crédits de cession ont justement pour objet de lui permettre de reconstituer ses stocks.

S'il y a un crédit de 200 millions au ministère de la guerre, cela veut dire que, dans la limite des avances consenties aux gouvernements étrangers, le ministère de la guerre pourra sur ses stocks prélever ces 200 millions, mais que le ministère des finances lui reconstituera dans la limite de ce maximum les crédits nécessaires pour lui permettre de passer des commandes nouvelles.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- C'est une faculté pour le ministère de la guerre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En tout cas, le crédit ne s'ajoute pas.

M. MILAN.- Comment allons-nous faire face à ces avances ? Je suppose qu'on va puiser dans la trésorerie. Or avant hier, ici même, M. le Ministre des finances, a propos de la loi sur les pensions, nous a dit qu'il serait probablement obligé, en raison de l'état de la trésorerie de faire appel à de nouveaux impôts.

M. le Ministre nous a dit que la trésorerie était dans un état déplorable. D'autre part, ce n'est un secret pour personne que dans les régions dévastées on a suspendu pas mal de paiements faute de fonds. Dans ces conditions, allez-vous pouvoir trouver dans la trésorerie les sommes nécessaires à ces avances. On ne pensez-vous pas les demander à un emprunt spécial dont le produit serait promis aux gouvernements étrangers ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ces avances ne sont

pas une dépense; elles constituent un prêt qui sera remboursé dans les conditions que vous connaissez. Elles seront faites avec les ressources générales de la trésorerie et non pas avec des fonds d'emprunt.

D'ailleurs ces avances ne seront pas réalisées intégralement dans l'année courante; elles seront échelonnées sur plusieurs années. Pour la Pologne, la Trésorerie n'aura à faire face qu'à une avance de 100 millions. Certes ce sont des charges extrêmement lourdes et M. le Président du Conseil ne me démentira pas si je dis qu'il a fallu son insistance extrême et l'intérêt politique qui s'attache à l'opération pour que je consente à effectuer les avances sur les ressources générales de la Trésorerie.

M. MILAN.- Je vous remercie.

M. RAPHAËL-GEORGES LEVY.- M. le Ministre trouve-t-il équitable de faire payer 5 % à nos alliés alors que le Trésor français paye des taux infiniment supérieure ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est le taux que nous faisons payer aux Allemands et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu aller plus loin.

M. VICTOR BERARD.- Aux communes française qui doivent se défendre contre les entreprises étrangères, j'espère que vous leur prêterez de l'argent à 5 % .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il m'arrive même de leur en donner (Rires)

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY.- Ne serait-il pas préférable d'autoriser les gouvernements alliés à émettre un

emprunt sur la place de Paris et à prendre les 700 millions dans la poche des souscripteurs plutôt que dans les caisses de la trésorerie ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- M. le Ministre des finances aime mieux être juge du moment où il versera les fonds.

M. LA MINISTRE DES FINANCES.- Que vous versiez les fonds sous une forme ou sous une autre, cela revient au même. Or il y a le plus grand intérêt à ce que le Ministre des finances reste juge du moment où ces opérations peuvent s'effectuer au moindre mal et au moindre danger pour le Trésor. La dépense sera échelonnée sur tout le cours de l'année, ce qui représente moins de 10 millions par mois. Cette manière de procéder est moins dangereuse que d'effectuer une grosse opération de crédit sur la place qui, dans le mois, viendrait drainer les capitaux et arrêter les émissions de bons du Trésor.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il a été dit qu'il serait donné des armes à la Yougo-Slavie. Quelles sont ces armes ?

M. LA MINISTRE DE LA GUERRE.- Les fusils sont des fusils de modèles divers sans chargeur au nombre d'environ 100.000, représentant une valeur de 18 millions. Il y a 100 millions de cartouches. Nous fournissons très peu d'artillerie : 4 batteries de 155 avec 16.000 obus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'artillerie lourde qui leur manque le plus ainsi que des fusils. Par contre ils ont de très bons canons autrichiens.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Nous leur fabriquons ces canons parce que nous ne pouvons pas les prélever sur ceux que nous possédons.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Pour la Pologne, il est question non seulement de livrer des armes et des munitions, mais aussi de créer des usines. On doit leur livrer des machines-outils, des générateurs, etc... destinés à la fabrication ou à la réparation d'armes. Or les machines-outils peuvent servir à fabriquer des pièces d'automobiles et les générateurs peuvent être utilisés dans des tissages. Est-on certain que ces matériels seront véritablement employés à des fabrications ou réparations d'armes ?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Nous le verrons bien. Il y a des relations constantes entre l'état-major général français et l'état-major polonais. Il faut faire un peu confiance à ceux auxquels nous prêtons de l'argent !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons à Varsovie une mission militaire dont le général Dupont est le chef et le colonel Pujo le chef d'Etat-major. Cette mission exerce un contrôle extrêmement rigoureux sur tout ce qui se passe au point de vue militaire en Pologne. Le lieutenant-colonel Belteil vous a adressé un rapport pour que la collaboration que le Gouvernement polonais accepte volontiers depuis les événements de 1920 s'applique également aux usines d'outillage et de fabrications. C'est je crois, le point sur lequel insiste le général Hirschauer. Il faudrait que le contrôle militaire ne s'arrêtât pas à l'arrivée des fournitures à Dantzig.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. - Nous l'exerçons d'une façon générale dans la limite extrême où nous pouvons l'exercer chez les alliés.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. - Le commandant des forces aéronautiques est un général français qui a pris rang dans l'armée polonaise.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Lorsque on livre des machines-outils, celles-ci peuvent être réparties soit à des Manufactures d'Etat, soit à des manufactures privées. Est-ce sûr que ces dernières seront toujours récemment Franco-polonaise avec la surveillance dans le conseil d'Administration de membres français ?

J'ai reçu des renseignements sur une société d'aviation "la Société franco-polonaise". Il paraîtrait que dans le conseil d'Administration il y a un seul membre français ? Les autres étant des Autrichiens et des Allemands. Cela montre que la question a de l'importance.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DE L'AERONAUTIQUE.- Ce point est en dehors de la question des avances. Il s'agit d'être constitué, ^{en} ~~sans~~ effet, à Varsovie une Société franco-polonaise d'aviation qui, en dépit de son nom, est surtout polonaise. Les dirigeants sont des Polonais qui ont fait leurs études en France. La société a pris contact avec un certain nombre d'industriels français qu'elle a essayé d'intéresser à son sort, mais il ne s'est agi que de conversations privées. Les industriels français n'y ont aujourd'hui qu'une toute petite place.

La société a fait des démarches auprès du Gouvernement

polonais pour obtenir un engagement de commandes et les pourparlers ont été poussés assez loin, mais il n'y a pas un contrat ferme. L'activité de cette société est donc restée jusqu'à ce jour essentiellement privée et n'a pas d'effet sur la tranche d'avances que le Gouvernement fait à la Pologne.

Ces avances, en matière aéronautique, se traduisent par une somme de 30 millions, portant sur des moteurs pour 15 millions, sur des avions pour 5 millions et sur des achats de licence ou de pièces de rechange pour 10 millions. Si l'avance se complète, le total montera à la somme de 54 millions : 30 millions pour les ^{6 millions} moteurs pour les avions et 18 millions pour les achats de licence et les pièces de rechange.

MR LE GENERAL HIRSCHAUER.- J'ai pris l'exemple de la Société franco-polonaise pour vous mettre en garde contre des entreprises où les intérêts français ne seraient pas suffisamment représentés.

MR LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il faut prendre des précautions contre l'emploi du mot "autrichien" quand on parle des Polonais. — Quand les Russes sont entrés en Galicie ils ont été reçus comme des sauveurs et pendant toute la guerre les troupes alliées se considéraient dans ce pays comme chez elles. Aujourd'hui il y a en Pologne des gens du Nord et d'autres du midi, c'est incontestable. On dit à Varsovie : "Ce sont des Autrichiens", alors qu'il s'agit de Galiciens. Ces gens là ont cependant manifesté nettement leurs opinions; même vis-à-vis des français : ne suis-je pas docteur de l'Université de Lodz qui est galicienne ? M. Noulens d'ailleurs connaît bien la situation.

M. NOULENS.- Il y a des Galiciens et des Posnaniens. Les Posnaniens soumis autrefois à l'Allemagne la haïssent, tandis que les Galiciens ont conservé une certaine affection pour l'Autriche qui se montrait beaucoup plus douce.

Quant aux sociétés, il n'y a pas que les membres qui soient galiciens ou autrichiens: il y a aussi les capitaux et c'est le cas pour la société dont on vient de parler.

M. PAUL DOUMER.- Les Polonais ne peuvent qu'être que d'anciens allemands, d'anciens autrichiens ou d'anciens Russes !

M. LOUIS DAUSSET.- Le traité de St Germain a'imposé aux successeurs de l'Autriche un certain nombre de charges, en particulier relativement à la dette autrichienne. Il s'est tenu à Innsbruck une conférence où les états successeurs de l'Autriche étaient représentés afin que ceux-ci donnent des gages pour le service de la dette. A ma connaissance la Roumanie et la Yougoslavie ont refusé de signer le protocole résultant de cette conférence.

En est-il réellement ainsi pour la Yougoslavie ? Puisque nous allons lui prêter de l'argent français, ne peut-on faire pression sur elle pour l'obliger à remplir les obligations qu'elle a contractées en signant le traité de St Germain? N'oubliez pas que 80 % des porteurs de la dette austro-hongroise sont Français.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a aussi beaucoup

de serbes parmi ces porteurs. Je ne sais pas si la Yougo-slavie a définitivement signé; elle ne l'avait pas fait ces temps derniers.

M. Louis Dausset.- La Pologne a signé; ne pourrait-on pas demander à la Yougo-Slavie de faire de même!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Nous avons fait et nous continuerons à faire ce qui dépend de nous pour faire respecter ce que nous considérons comme un principe du droit des gens, à savoir, que la répartition de la dette doit se faire selon la répartition territoriale comme l'a prévu l'accord d'Innsbruck. Mais la question pour la Serbie est assez compliquée parce que pour une partie de son territoire, elle n'est pas héritière de l'Autriche.

M. LOUIS DAUSSET.- La Pologne aussi.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- La question est encore plus compliquée pour la Serbie que pour la Pologne. La répartition est très délicate et la résistance de la Serbie s'explique beaucoup plus par des considérations de fait que par des considérations de droit. Il est vraiment difficile de mêler deux questions qui n'ont pas de rapport.

M. LUCIEN HUBERT.- Je suis de ceux qui pensent que nous sommes liés pour une somme de 400 millions parce que les gouvernements dont il s'agit vont dresser un programme sur cette somme et voudront poursuivre la réalisation de ce programme. Vous serez donc obligés d'avancer la deuxième et les autres tranches. Bien que comme représentant des pays libérés j'aie quelques craintes sur l'état de la trésorerie, je voterai les deux

projets qui nous sont soumis parce qu'on nous a déclaré qu'il s'agissait d'équiper en réalité deux armées françaises.

Voici alors deux questions que je me permets de poser : 1° Etant donné qu'il s'agit de deux armées qui doivent coopérer avec nous loin de nos bases, toutes les garanties sont-elles prises diplomatiquement vis-à-vis de la Pologne et de la Serbie ?

2° La Pologne et l'état Serbe ne sont pas des créations françaises, mais des créations alliées et les armées que ces deux pays formeront seront des armées qui devront coopérer à la défense commune des alliés....

M. le Rapporteur Général me fait un signe de dénégation ! Ce n'est pas au lendemain du jour où les présidents du conseil anglais et français annoncent que les affaires semblent se remettre entre les deux pays....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'ai jamais dit cela parce que je ne les ai jamais considérées comme dé-mises. Je n'ai jamais cru à une rupture de l'Entente.

M. LUCIEN HUBERT.- Ce sont des armées alliées que nous allons entretenir. Mais quelles sont les manifestations de la sollicitude anglaise pour ces pays que nous essayons d'amener à la vie ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne suis pas dans le secret du Gouvernement anglais. Je ne crois pas à la rupture de l'Entente, et je ne crois pas non plus à une assimilation complète de l'Entente avec une unité de vues de politique ou d'intérêts dans toutes les questions, en aucune manière. Surtout je ne considère pas que ce soit l'aliénation de notre liberté. Je l'ai toujours

pensé et c'est précisément parce que j'estime que chacun des deux pays peut suivre dans des questions particulières comme celle-ci sa politique particulière qu'il n'y a aucune espèce de danger pour que tout cela entraîne une rupture de l'Entente.

M. LUCIEN HUBERT.- Ce n'est pas cela que je veux dire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous me demandez ce que l'Angleterre fait pour ces deux pays ? Cela m'est égal ! Elle fera ce qu'elle voudra, mais je n'ai pas besoin de la consulter pour faire quelque chose et ce quelque chose nous le ferons pour nous !

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Ce n'est pas pour eux mais pour nous !

M. LUCIEN HUBERT .- Je ne veux pas poser la question à fond.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je la pose à fond ! Je vous ai expliqué longuement à la Commission des affaires étrangères les raisons pour lesquelles nous n'avions pas jusqu'ici signé un pacte de garantie avec l'Angleterre. Je crois vous avoir donné des raisons décisives. Une des objections que nous avons rencontrées, c'est que dans le pacte de garantie l'Angleterre n'a jamais voulu garantir que l'attaque sur le Rhin, ce qui paraissait insuffisant . Si nous mettions dans un pacte de garantie que nous sommes garantis seulement en cas d'attaque sur le Rhin, l'Allemagne, qui n'est pas bête, nous attaquerait en Pologne ou ailleurs ! C'est le bon sens qui l'indique !

Nous avons dit à l'Angleterre : "Nous ne vous demandons pas de garantir la Pologne, mais trouvons une formule générale pour dire que, dans le cas où la paix serait menacée en Orient, nous nous concerterions." Jusqu'ici nous n'avons pas trouvé cette formule tellement l'Angleterre, dans l'état actuel des choses, est réservée vis-à-vis de la Pologne.

Je n'apprendrai rien à personne en disant que dans l'affaire de la Haute Silésie, elle a pris part contre la Pologne. Il en a été de même à maintes reprises et elle n'a commencé à prendre parti avec nous pour la Pologne que dans l'affaire de MEMEL. C'est à partir de ce moment qu'elle a évolué.

A l'heure présente notre politique vis-à-vis de la Pologne est identique à celle de l'Angleterre. Je m'en réjouis pleinement. Cela ne veut pas dire que nous ne puissions pas faire en dehors de l'Angleterre une avance qui avait été promise à la Pologne à un moment où la politique anglaise était dirigée contre celle-ci ou ne lui était pas très favorable car M. Lloyd George, pour telle ou telle raison que je n'ai pas à approfondir, n'était pas alors favorable à la Pologne, cela va sans dire !

Aujourd'hui nous avons des accords militaires avec la Pologne qui datent de 1921 et ~~que~~ nous sommes alliés dans toute la force du terme avec ce pays.

En ce qui concerne la Yougo-Slavie, bien que nous n'ayons pas un accord écrit, nous sommes en état de relations tel que je considère la Serbie - je ne veux pas faire de comparaison - comme un des deux ou trois alliés les plus sûrs de la France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Très bien !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES.-
Et des plus utiles.

M. LEON PERRIER.- Les crédits demandés pour la Pologne ont donc pour but d'assurer une meilleure défense de la France. A ce point de vue, je demande à M. le Ministre de la guerre si l'on peut avoir, grâce à la mission militaire que nous avons en Pologne, la certitude que ces crédits seront bien employés et que les matériels seront tenus en bon état.

Si mes renseignements sont exacts, les matériels actuellement entre les mains des Polonais sont dans un état lamentable et même inutilisables : les freins des canons sont dans l'impossibilité de fonctionner et il n'y a pas de pièces de rechange, etc... Il y a dans les régiments, dans les arsenaux un laisser-aller tel qu'on peut être certain que demain, si l'on entrait dans une action générale la Pologne serait incapable de nous aider. J'insiste donc, comme M. le Général Hirschauer, sur la nécessité d'un contrôle des plus précis qui est indispensable sur une nation dont la mentalité n'est pas supérieure.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Certes le matériel actuellement entre les mains de l'armée polonaise n'est pas en très bon état, mais la Pologne n'a aucune possibilité de fabriquer des pièces de rechange. Or, dans le programme que nous avons établi, nous avons prévu la création d'usines qui empêcheront la Pologne d'être tributaire de la France à ce point de vue. La Pologne aura ainsi la possibilité d'entretenir son matériel. Nous avons toutes sortes de raisons de penser que la situation actuelle ne se prolonge-

ra pas. Notre mission militaire exercera son contrôle d'une façon aussi précise que possible car nous sommes aussi intéressés que les Polonais à ce que le matériel soit toujours en bon état.

M. LEON PERRIER.- Les usines que vous prévoyez ne sont pas des usines d'artillerie: ce sont des usines de fabrication de munitions et de fusils.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Et aussi de réparation pour l'artillerie.

M. LEON PERRIER.- Quel contrôle aurez-vous ? Il faudrait un contrôle absolu du haut en bas de l'échelle, peut-être plus en haut qu'en bas.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- On organisera ce contrôle sur place et vous pouvez être assuré que nous l'exercerons de la façon la plus efficace.

M. LEON PERRIER.- Le contrôle s'effectue mal à l'heure actuelle parce qu'il y a une résistance très considérable de la part des Polonais, La mission militaire ne peut pas remplir son rôle comme elle devrait le faire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a une question de tact de la part des officiers de notre mission. Nous avons été les uns et les autres les confidents des quelques difficultés qu'on a rencontrées. Le Général Dupont, en fait, ne se plaint pas de la manière dont on lui facilite son contrôle. Certains officiers subalternes, qui ne sont pas très adroits, se plaignent même à des parlementaires au lieu de se plaindre à leurs chefs (rires).

Il n'en est pas moins vrai que le contrôle s'exerce d'une manière générale. Bien mieux, lorsqu'il s'est agi de choisir le chef de leur aéronautique, les Polonais sont venus nous demander de prendre une mesure tout à fait exceptionnelle qui ne pouvait être possible que par mon intermédiaire, à savoir qu'un général français entrerait dans l'armée polonaise. Cela prouve qu'ils ne refusent pas le contrôle en principe.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Et les relations qui existent entre les deux états-majors sont excellents.

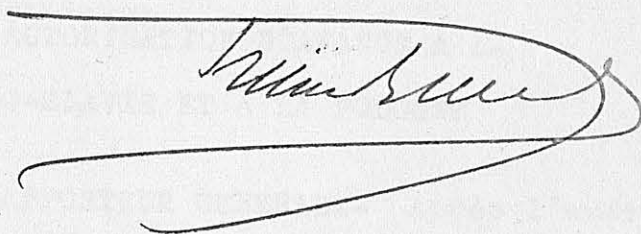
M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Interrogez le maréchal Foch, il vous dira qu'il a trouvé cette année en Pologne toutes les portes ouvertes et qu'on lui a facilité sa mission. Il retournera là-bas de temps en temps lui-même et étant donné sa haute autorité, à lui, on n'osera rien refuser.

Il s'est d'ailleurs occupé le premier de cette question des usines sur place. C'est lui qui en a pris l'initiative car il y avait une certaine résistance des industriels français qui avaient peur que la création d'usines en Pologne soit au détriment des usines françaises. Résistance très naturelle d'ailleurs. Le maréchal Foch dont je ne saurais trop admirer l'esprit civil, je l'ai dit souvent, a répondu qu'il était indispensable que les Polonais aient des usines sous la main : en temps de guerre, ils ne pourront être ravitaillés par la France, il faut donc créer chez eux des industries de guerre. C'est donc lui qui le premier a établi le premier plan et, soyez tranquille, il sera également le premier à surveiller l'exécution lui-même. (Très bien ! très bien !)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES .- Si personne n'a plus de question à poser à M. le Président du Conseil, ni à MM. les Ministres, je n'ai plus qu'à les remercier des explications qu'ils ont bien voulu nous donner et à leur rendre leur liberté.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. B...', is written over a horizontal line. Below the signature, there is a large, sweeping, curved flourish that extends to the right and then loops back towards the left.

COMMISSION DES FINANCES

3^e Séance du Mercredi 5 Décembre 1923

PRESENTS : MM. MILLIES LACROX. HENRY BERENGER.

PAUL DOUMER. FRANCOIS MARSAL. DEBIERRE.

GUILLIER. JEANNENEY. R.G.LEVY. REYNALD.

ROUSTAN. LEON PERRIER. MILAN. DAUSSET.

RENE RENOULT. PASQUET. CLEMENTEL.

ADOPTION DES PROJETS DE LOI
PORTANT AUTORISATION D'AVANCE A LA
YUGO-SLAVIE ET A LA POLOGNE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Après l'audition, qui vient d'avoir lieu, de plusieurs membres du Gouvernement, il me semble que la Commission est en état de prendre des décisions sur les deux projets de loi concernant des avances au Gouvernement polonais et au Gouvernement du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes. Je rappelle que M. le Président du Conseil a appelé notre attention sur l'impression fâcheuse que produirait sur les deux pays intéressés et même sur toute l'Europe un retard du Sénat à se prononcer. Votons donc . Pour ma part, je maintiens mes conclusions favorables à l'adoption des deux projets dont il s'agit. J'ajoute que je persiste à croire qu'il est possible d'imposer certaines obligations particulières aux industriels français qui vont bénéficier des commandes faites sur les avances consenties à nos alliés; pour qu'il en soit ainsi il suffira d'une mise au point de mes sugges-

tions, mise au point dont se chargera certainement le Gouvernement. En tout cas je demande à la Commission de ratifier par son vote les engagements solennels pris par le Gouvernement vis-à-vis d'alliés dont les armées constituent notre couverture sur la Vistule et sur le Danube.

M. LE PRESIDENT.- Il y aura lieu de prendre acte de la promesse faite par M. le Président du Conseil que des garanties spéciales seront prises pour le remboursement des tranches successives d'avances au fur et à mesure qu'elles seront réalisées et que ces garanties seront portées à ^{la} connaissance de la Commission.

M. PAUL DOUMER.- Mieux vaut, je crois, pour ne pas éveiller de susceptibilités, éviter de dire que quelque chose sera porté à la connaissance de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Disons alors que cela sera porté à la connaissance du Parlement.

M. PAUL DOUMER.- Non : ne disons rien dans le rapport à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission de s'en rapporter à lui du soin de déterminer ce qui devra être dit dans le rapport sur la question des garanties afférentes aux tranches successives d'avances.

Il en est ainsi décidé.

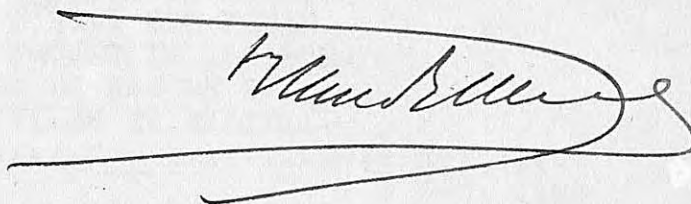
M. DAUSSET demande que le rapport signale que la Yougo-Slavie a refusé de signer le protocole d'Innsbruck relatif au partage de la dette austro-hongroise entre les Etats successeurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette question concerne plutôt la Commission des Affaires Etrangères que la Commission des finances (Assentiment).

La Commission consultée adopte par 8 voix contre 5 sur 13 votants les deux projets de loi relatifs aux avances au Gouvernement polonais et au Gouvernement du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes. Elle approuve les rapports sur ces deux projets de loi et en autorise le dépôt sur le Bureau du Sénat.

La Séance est levée à 17 heures 20 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++